



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2017

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX,
Mme Francine LABIAU, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN,
Mme Andrée D'HULSTER, M. Gauthier VANDEKERKHOVE,

Membres du Conseil Communal

Mme Sylvie DUMONT,

Directrice générale

Absente: Mme Catherine VAN LERBERGE

La séance débute à 19 heures 30.

1^{er} OBJET: Hommage à Monsieur Jean MALFROID

Les conseillers rendent hommage à Monsieur Jean MALFROID, décédé le 16 mai 2017, pour son implication dans la commune, notamment membre de la Commission du Patrimoine.

2^e OBJET: Communications: Jeu de ligne – Règlement

Jeu de ligne – règlement

Les conseillers sont invités à prendre connaissance du nouveau règlement pour le jeu de ligne qui sera organisé lors de la Ducasse Saint-Christophe.

3^e OBJET: Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal;

Attendu qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins réels et ce, en fin d'exercice;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 7 juin 2017 joint à la présente;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 7 OUI et 5 NON (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, C. WALLEMACQ, J. VAN DEN NOORTGATE, V. ROBIN, A. D'HULSTER) [**Service ordinaire**]

Par 7 OUI et 5 NON (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, C. WALLEMACQ, J. VAN DEN NOORTGATE, V. ROBIN, A. D'HULSTER) [**Service extraordinaire**]

Article 1^{er}: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.694.575,11	1.266.408,65
Dépenses totales exercice proprement dit	3.666.634,49	2.052.826,13
Résultat exercice proprement dit	27.940,62	-786.417,48
Recettes exercices antérieurs	543.062,60	1.148.763,52
Dépenses exercices antérieurs	17.483,71	31.700,00
Prélèvements en recettes	0,00	413.549,01
Prélèvements en dépenses	0,00	360.927,22
Recettes globales	4.237.637,71	2.828.721,18
Dépenses globales	3.684.118,20	2.445.453,35
Boni global	553.519,51	383.267,83

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4^e OBJET: ASBL Panathlon – Convention d'adhésion – Approbation

Revu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014 décidant d'adhérer l'asbl Panathlon pour une durée de trois ans (2014-2016);

Vu le souhait de la Commune que toutes les rencontres sportives sur son territoire soient placées sous le signe du Fair-play;

Considérant que l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles poursuit cet objectif de diffusion et de promotion du respect et de l'éthique sportive;

Vu la proposition de convention d'adhésion pour les années 2017 à 2019 jointe à la présente;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 9 OUI et 3 NON

(Conseillers MR: C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'adhérer en tant que membre de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles pour une période de 3 ans (2017-2019).

Article 2: De s'engager à régler les cotisations annuelles de soutien (400 €).

Article 3: La présente délibération, ainsi que la convention d'adhésion, seront transmises à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles (avenue du Col Vert 5 – 1170 Bruxelles).

5 ^e OBJET: Fabrique d'Eglise – Compte – Exercice 2016 – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver les comptes de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Luc. Ceux-ci ont été arrêtés par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Luc en date du 12 avril 2017 et ont été approuvés par l'Evêché de Tournai le 9 mai 2017.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu l'article 6, §1er, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-1, §1^{er}, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la décision du 9 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 7 juin 2017;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 7 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 4 OUI et 8 ABSTENTIONS

(Conseillers D. PREAUX, V. KESTELOOT, C. WALLEMACQ, I. MOULIGNEAUX,
F. LABIAU, V. ROBIN, A. D'HULSTER, G. VANDEKERKHOVE)

Article 1^{er}: Le compte de l'établissement cultuel "Fabrique d'Eglise Saint-Luc", pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2017, est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires totales	32.591,10
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	
Recettes extraordinaires totales	32.591,10
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.334,98
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.297,11
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	
Recettes totales	32.591,10
Dépenses totales	27.632,09
Résultat comptable	4.959,01

Article 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise Saint Luc.

6^e OBJET: Maintenance signalisation routière – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant le cahier des charges N°2017.0019/-1.811.122.55 relatif au marché "Maintenance signalisation routière" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52 (n° de projet 2017.0019) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1-2017, le crédit a été inscrit;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges N° 2017.0019/-1.811.122.55 et le montant estimé du marché "Maintenance signalisation routière", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52 (n° de projet 2017.0019).

7^e OBJET: Règlement complémentaire de circulation routière – Rue Bois – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver la limitation de la vitesse à 50 km/h au Bois entre les numéros 21 et 70, suite à l'avis du 9 mars 2017 du SPW – DGO1 de Namur.
Cette mesure sera couplée avec la mise en place de rétrécissement de la voirie (potelets).

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant que le tronçon concerné présente un habitat important et que des vitesses importantes ont été constatées;

Attendu que ce tronçon n'est pas desservi par un passage de bus de ligne régulière;

Vu l'avis daté du 9 mars 2017 du Service Public de Wallonie – Direction de la sécurité des infrastructures routières de Namur relatif à la limitation de vitesse à la rue Bois;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'adopter un règlement complémentaire concernant la circulation au Bois, entre les numéros 21 et 70.

Article 2: De limiter la vitesse à 50 km/h au Bois entre les numéros 21 et 70.

Article 3: De matérialiser cette mesure par un signal C43 (50). Lorsque la fin de limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 (50) est placé.

Article 4: D'aménager la voirie par le placement de rétrécissements ramenant la largeur de la route à 4 mètres.

Article 5: De matérialiser cette mesure par les signaux B19 (↑), B21(↑), D1c(↓), D1d (↓) et par un marquage au sol.

Article 6: La présente délibération sera transmise, en 3 exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de la Sécurité des infrastructures routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

8^e OBJET: Amélioration Marais des Sœurs-Wahier-Aulnoit – Désignation d'un auteur de projet – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant le cahier des charges N° 2017.0017/-1.811.111.2 relatif au marché "FIC 2017-2018 - Amélioration Marais des Sœurs, Wahier, Aulnoit – désignation d'un auteur de projet" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/733-60 (n° de projet 2017.0017) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges N° 2017.0017/-1.811.111.2 et le montant estimé du marché "FIC 2017-2018 - Amélioration Marais des Sœurs, Wahier, Aulnoit – Désignation d'un auteur de projet ", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/733-60 (n° de projet 20170017).

9 ^e OBJET: Egouttage et réfection voirie – Rue des Frères Gabreau, rue A. Pollart, rue A.Delmez – Adjudication modifiée – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver la modification de l'adjudication relative aux travaux d'égouttage et de réfection de voirie des rues des Frères Gabreau, Abbé Pollart et Adelin Delmez. Suite au non-maintien de ses prix par l'entreprise initialement désignée, l'entreprise Colas Belgium de Lessines a été déclarée adjudicataire.

Le montant des travaux est fixé à 871.551,29 € TVAC réparti comme suit: SPGE: 744.867,53 € HTVA et l'administration communale: 126.683,76 € TVAC.

Vu le dossier SPGE 51019/01/G010;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par le SPGE à l'intercommunale IPALLE;

Vu la participation financière de la commune sous forme de libération annuelle de parts bénéficiaires auprès de l'intercommunale à concurrence du montant de l'amortissement de sa quote-part;

Attendu que le dossier relatif à l'égouttage des rues des Frères Gabreau et Abbé Pollart est un marché conjoint;

Vu le rapport de l'intercommunale IPALLE suite à l'adjudication publique du 10 décembre 2014 proposant de désigner l'entreprise BOURGEOIS de Chapelle-à-Wattines au montant de 631.417,85 € TVAC réparti comme suit : SPGE : 535.243,21 € HTVA et AC FLOBECQ: 96.175,64 € TVAC;

Attendu que l'intercommunale IPALLE a sollicité au 1^{er} février 2017 de l'entreprise BOURGEOIS le maintien de ses prix et que celle-ci ne l'a pas consenti;

Attendu que les autres soumissionnaires réguliers ont été consultés (demande de remise de prix pour le 5 avril 2017);

Vu le rapport de l'intercommunale IPALLE suite à cette consultation proposant de désigner l'entreprise COLAS BELGIUM SA de Lessines au montant de 871.551,29 € TVAC réparti comme suit: SPGE: 744.867,53 € HTVA et AC FLOBECQ: 126.683,76 € TVAC;

Vu l'accord de la SPGE daté du 18 mai 2017 sur le dossier d'adjudication;

Attendu que le montant supplémentaire de la quote-part de la commune devra être inscrit au budget communal par voie de modification budgétaire;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver l'attribution du marché à la société COLAS BELGIUM SA de Lessines au montant de 871.551,29 € TVAC réparti comme suit: SPGE: 744.867,53 € HTVA et AC FLOBECQ: 126.683,76 € TVAC pour les travaux d'égouttage des rues des Frères Gabreau et Abbé Pollart.

Article 2: De majorer le crédit 421/731.60.2014.0010 pour un montant total de 126.683,86 € TVAC à la prochaine modification budgétaire.

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

10 ^e OBJET: Conseil communal Junior – Modification du Règlement d'ordre intérieur – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal Junior. Il est proposé de travailler, non plus par année civile, mais par année scolaire.

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'installation des conseils consultatifs;

Vu sa délibération du 1^{er} juin 1999 marquant son accord de principe sur la création d'un conseil communal des Jeunes;

Vu sa délibération du 16 décembre 2010 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal "juniors";

Considérant qu'au terme de 7 années de fonctionnement, il a été constaté que l'intérêt porté par les enfants aux missions du Conseil communal Junior a tendance à diminuer lors de leur entrée dans l'enseignement secondaire;

Vu le projet de modification de règlement d'ordre intérieur portant sur les modalités d'élection joint à la présente;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal "Juniors".

Article 2: La présente délibération sera jointe au dossier.

11 ^e OBJET: ORES Assets – Restructuration, enjeux et perspectives – Vote

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Attendu l'intérêt tout particulier marqué par la Commune de Flobecq pour les questions d'énergie, de développement durable et en particulier, l'accessibilité aux énergies renouvelables;

Sa volonté d'offrir, en particulier aux citoyens les moins favorisés, l'accès aux systèmes de productions décentralisés;

Attendu les récentes révélations parues dans la presse; notamment, les 10 mars 2017¹ et 9 juin 2017² et à propos des transactions relatives, d'une part, à la revente par ELECTRABEL de 25 % du réseau de distribution de gaz et d'électricité aux Communes et, d'autre part, la revente des participations des Communes dans ELECTRABEL Customers Solutions (ECS); Que ces deux transactions apparaissent comme liées et que l'une pourrait avoir eu un impact sur l'autre;

Attendu qu'il apparait que la valeur économique du réseau de distribution aurait été significativement surévaluée, tandis que les participations à ECS auraient été, elles, sous-évaluées;

Attendu que, dans le cas d'ECS, on a constaté durant les années qui ont précédé la revente des parts à ELECTRABEL, une réduction anormale des résultats, lesquels se sont améliorés dans les exercices qui ont suivi la transaction; Que ces oscillations des résultats, rétrospectivement, interpellent;

Attendu qu'à l'époque de ces transactions, l'avis pourtant souhaitable, de la CWAPE n'a pas été sollicité;

Attendu que différents experts sont venus attester de la surévaluation du montant du réseau de distribution, ainsi que de la sous-évaluation des parts dans ECS; Qu'il en est ainsi du Prof. Damien Ernst de l'ULg qui s'est exprimé plusieurs fois dans la presse à ce propos et de la Société Leonardo & Co., laquelle, dans son rapport de novembre 2014, confirme ces analyses;

Attendu qu'il semble qu'il n'ait pas été fait usage de la clause "de la nation la plus favorisée", laquelle, eu égard à la nature de la transaction intervenue à Bruxelles aurait pu influencer sur le montant de la transaction et ce, à la faveur des Communes wallonnes;

Attendu les dénégations d'ORES Assets et scrl, transmises par courrier du 29 mai 2017, lesquelles n'apportent de pas réponses suffisamment claires et permettant de lever toute ambiguïté;

Attendu la tenue d'auditions au Parlement wallon, en Commission de l'Energie le 13 juin dernier et, notamment, du Conseiller communal de Genappe, Jean-François Mitsch et de l'Administrateur délégué d'ORES, Fernand Grifnée; Attendu que les conclusions rendues aux termes de ces auditions laissent ouvertes autant de questions sans réponse; que les points de vue semblent irréconciliables alors que les intérêts des consommateurs wallons pourraient avoir été impactés;

Attendu qu'aux termes de ces auditions, le Ministre wallon en charge de l'Energie, Monsieur Christophe Lacroix a décidé de constituer une Commission spéciale en charge d'analyser la validité de ses transactions; Attendu que le Ministre Pierre-Yves Dewagne a saisi son Administration d'une analyse approfondie de ce dossier;

Attendu qu'entre-temps, le Procureur du Roi de Nivelles, sur base des révélations parues dans la presse a décidé de lancer une information judiciaire;

¹ Le Vif : Intercommunales. 20 milliards. La facture d'un système.

² Le Vif : Le combat de Mitsch

DECIDE

- Article 1^{er}: De désigner, **à l'unanimité**, conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 23 juin 2017 de l'Intercommunale Ores Assets: MM. Francine LABIAU, Philippe METTENS, Daniel PREAUX, Gauthier VANDEKERKHOVE et Christian WALLEMACQ.
- Article 2: **Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir, *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016* ;
- Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir, *Décharge aux administrateurs pour l'année 2016* ;
- Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir, *Décharge aux réviseurs pour l'année 2016* ;
- Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir, *Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges* ;
- Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°5 de l'ordre du jour, à savoir, *Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés* ;
- Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°6 de l'ordre du jour, à savoir, *Modifications statutaires* ;
- Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°7 de l'ordre du jour, à savoir, *Nominations statutaires*.
- Article 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Ores Assets.
- Article 5: Demande aux Instances d'ORES de postposer l'examen de ces points jusqu'à la publication des rapports d'experts et notamment, les conclusions de la Commission de l'Énergie du Parlement wallon saisie à cette fin par le Ministre wallon en charge de l'énergie ainsi que l'enquête diligentée par le Ministre wallon en charge des pouvoirs locaux; De suspendre également le processus jusqu'à la remise des conclusions du Parquet de Nivelles.
- Article 6: D'autoriser le Collège de Flobecq, s'il échet, à ester en justice si il apparaissait que les intérêts de la Commune de Flobecq auraient été mis en danger, voire de se constituer partie civile; De veiller, si tel devait être le cas, à associer d'autres

Communes de Wallonie à la saisine des juridictions afin de mutualiser les coûts de procédures et renforcer le poids de la démarche.

12^e OBJET: Intercommunales – Assemblées générales – Approbation

× **IDETA – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 28 juin 2017;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:

1. Démission / Désignation d'administrateur
2. Rapport de gestion 2016
3. Comptes 2016 et affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux administrateurs
7. Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'Intercommunale IDETA
8. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA, à savoir *Démission / Désignation d'administrateur*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA, à savoir *Rapport de gestion 2016*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA, à savoir *Comptes 2016 et affectation du résultat*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA, à savoir *Rapport du Commissaire-Réviseur*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA, à savoir *Décharge au Commissaire-Réviseur*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA, à savoir *Décharge aux administrateurs*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA, à savoir *Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'Intercommunale IDETA*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA, à savoir *Divers*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

Article 2: Les délégués représentant la Commune de Flobecq seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 28 juin 2017, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3: La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence intercommunale IDETA.

× **IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC le 28 juin 2017;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir, *Administrateurs*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir, *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir, *Décharge aux membres du Conseil d'Administration*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour, à savoir, *Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour, à savoir, *In House: modification de fiche(s) de tarification*, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC (Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi).

× **IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale Ipalle;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:

- I. Approbation des comptes et décharges au 31 décembre 2016 de la SCRL Ipalle
 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016 de la SCRL Ipalle;
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprise)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
 2. Décharge aux administrateurs
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)
- II. Modifications statutaires

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 de l'Intercommunale Ipalle:

- I.1. Approbation des comptes et décharges au 31 décembre 2016 de la SCRL Ipalle, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).
- I.2. Décharge aux administrateurs, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).
- I.3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises), **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).
- II. Modifications statutaires, **par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER).

Article 2: De charger les délégués de la Commune à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3: De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Ipalle.

× **IPFH – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH le 22 juin 2017;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant les liens entre l'IPFH et ORES ASSETS ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE

Article 1^{er}: **Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir, *Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016*.

Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir, *Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016*.

Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir, *Décharge*

à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016.

Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°5 de l'ordre du jour, à savoir, *Prise de participation en ActiVent Wallonie*.

Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER), de ne pas approuver le point n°6 de l'ordre du jour, à savoir, *Nominations statutaires*.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi).

× **TMVW – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale, en particulier les articles 25 et suivants;

Attendu que la commune est affiliée à la TMVW;

Vu l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant les intercommunales interrégionales, approuvé par le décret du 24 avril 2014, en conséquence duquel le fonctionnement et l'organisation de la TMVW doivent être adaptés au DCI;

Vu le fait que la TMVW a l'intention, aux fins d'adapter son fonctionnement et son organisation au DCI, de procéder à tout un ensemble d'opérations cohérentes qui permettront d'assurer la transition voulue par le décret précité. Ces opérations prévoient la constitution d'une nouvelle association prestataire de services, la Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Services (TMVS) par la TMVW et une série d'actuels associés A de la TMVW. Outre un apport en numéraire dans la TMVS par la TMVW en son nom propre et pour son propre compte d'une part et un apport en numéraire avancé par la TMVW pour les cofondateurs de la TMVS d'autre part, la TMVW procédera à l'occasion de cette constitution à un apport en nature de la division Services additionnels dans la TMVS. Les parts dans le capital de la TMVS que la TMVW recevra en échange de cet apport en nature de la division Services additionnels seront versées à titre d'action de séparation par la TMVW aux associés A qui constitueront avec elle la TMVS et démissionneront de la TMVW à concurrence de leurs actions A (à la base desquelles se trouve la division Services additionnels) ("swap d'actions"). Enfin, la TMVW procédera à une modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec le DCI;

Vu le fait que l'organe de concertation constitué conformément à l'article 25 du décret portant réglementation de la coopération intercommunale en vue de l'étude des possibilités et conditions pour la constitution de la TMVS, conformément à l'article 26 du même décret, a mis un dossier de constitution à disposition dans lequel sont repris les documents suivants:

- i. une note de motivation circonstanciée
- ii. un plan de gestion avec description des missions sociales et du mode de prestation des services s'y rapportant, et description de l'organisation administrative de l'association prestataire de services
- iii. un plan financier pour six ans, avec description des missions de l'entreprise, de la structure financière et des moyens pouvant être affectés, et des possibilités de contrôle de l'exécution
- iv. un projet de statuts

Vu la présentation "Constitution de la TMVS" contenant une concrétisation des principes exposés dans le dossier de constitution précité et également approuvée par l'organe de concertation précité. Cette présentation fait partie intégrante du dossier de constitution;

Vu le fait que les associés A de la TMVW qui participeront à la constitution de la TMVS souscriront les nouvelles actions de la TMVS en leur propre nom et pour leur propre compte à l'occasion de la constitution, mais que le paiement de la libération de ces actions sera avancé par la TMVW;

Vu le tableau récapitulatif de la capitalisation de la TMVS qui donne un aperçu du capital et de l'actionnariat de la TMVS à sa constitution et des opérations de capital qui suivront;

Vu l'aperçu des actions F1 à reprendre;

Vu l'aperçu des actions TK et DK à reprendre. Vu le rapport spécial, conformément à l'article 395 du Code des Sociétés et (pour autant que de besoin) l'article 63, quatrième alinéa du décret portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'apport en nature précité de la division Services additionnels par la TMVW dans la TMVS, rédigé par la TMVW en tant que cofondatrice de la TMVS;

Vu le rapport de contrôle du réviseur d'entreprise, conformément à l'article 395 du Code des Sociétés et (pour autant que de besoin) l'article 63, quatrième alinéa du décret portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'apport en nature précité de la division Services additionnels par la TMVW dans la TMVS, rédigé par Figurad Bedrijfsrevisoren, dont le siège social est établi Kortrijksesteenweg 1126, à 9051 Sint-Denijs-Westrem, représenté par Tim Van Hullebusch, réviseur d'entreprise;

Vu l'article 29 du décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale en vertu duquel la décision de participation de la TMVW au partenariat intercommunal TMVS relève de la compétence de l'assemblée générale de la TMVW;

Vu le dossier concernant la modification des statuts de la TMVW et reprenant les documents suivants:

- i. la "Note sur les lignes directrices" avec une analyse article par article des modifications proposées aux statuts de la TMVW
- ii. un projet de statuts modifiés de la TMVW avec pour annexes:
 - a. la liste des associés, avec l'(les) activité(s) et la section géographique pour lesquelles ils sont affiliés et la région à laquelle ils appartiennent
 - b. la liste des associés avec mention du nombre d'actions par associé

- c. le règlement de financement Assainissement et Voirie
- d. le règlement de financement concernant l'activité secondaire

Vu les articles 23, 35 et 39 du projet de statuts de la TMVW concernant la composition, respectivement, du conseil d'administration, des comités consultatifs régionaux pour les services de domaine et des comités consultatifs régionaux pour les services secondaires;

Vu le rapport spécial conformément à l'article 413 du Code des Sociétés concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, rédigé par le conseil d'administration de la TMVW;

Vu le rapport de contrôle du commissaire de la TMVW conformément à l'article 413 du Code des Sociétés concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, rédigé par Figurad Bedrijfsrevisoren, dont le siège social est établi Kortrijksesteenweg 1126, à 9051 Sint-Denijs-Westrem, représenté par Tim Van Hullebusch, réviseur d'entreprise;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW qui se tiendra le 30 juin 2017, reprenant également l'ordre du jour et une explication des points à l'ordre du jour;

Vu les autres documents de soutien dans le cadre des opérations précitées reçus par la commune;

Vu le fait que la commune n'est à ce jour pas un associé A de la TMVW, et que le conseil communal doit par conséquent décider du point de vue de la commune en tant qu'associé de la TMVW lors de l'assemblée générale précitée;

DECIDE

par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS

(conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'approuver les ordres du jour ainsi que chaque point individuel de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW qui se tiendra le 30 juin 2017.

Article 2: D'approuver le dossier de constitution de la TMVS.

Article 3: D'approuver la souscription et la libération en numéraire d'actions A de la TMVS par la TMVW à l'occasion de la constitution de la TMVS comme exposé dans le tableau de capitalisation de la TMVS.

Article 4: D'approuver (i) la souscription et la libération en numéraire d'actions A de la TMVS par les participants cofondateurs à l'occasion de la constitution de la TMVS et (ii) le préfinancement de la libération de ces actions à travers l'avance par la TMVW de cette libération par les participants concernés, comme exposé dans le tableau de capitalisation de la TMVS.

Article 5: D'approuver le rapport de contrôle du réviseur d'entreprise, conformément à l'article 395 du Code des Sociétés et (pour autant que de besoin) l'article 63, quatrième alinéa du décret portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'apport en nature de la division Services additionnels par la TMVW dans la TMVS, rédigé par Figurad Bedrijfsrevisoren, dont le siège social est établi Kortrijksesteenweg 1126, à 9051 Sint-Denijs-Westrem, représenté par Tim Van Hullebusch, réviseur d'entreprise.

- Article 6: D'approuver le rapport spécial, conformément à l'article 395 du Code des Sociétés et (pour autant que de besoin) l'article 63, quatrième alinéa du décret portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'apport en nature de la division Services additionnels par la TMVW dans la TMVS, rédigé par la TMVW.
- Article 7: D'approuver l'opération par laquelle la TMVW apportera la division Services additionnels dans la TMVS à l'occasion de sa constitution, comme décrit plus amplement dans le rapport spécial concernant l'apport en nature et le rapport de contrôle du réviseur d'entreprise concernant l'apport en nature conduisant à l'émission d'actions A dans la TMVS à la TMVW comme expliqué dans le tableau de capitalisation de la TMVS.
- Article 8: D'approuver la constitution de la TMVS au moyen d'un apport en nature et d'un apport en numéraire.
- Article 9: D'approuver les dispositions transitoires de la TMVS, dont l'application de l'article 60 du Code des Sociétés depuis le 1er avril 2017, la fixation du premier exercice qui prendra fin le 31 décembre 2017 avec la première assemblée annuelle le troisième vendredi suivant le 1er juin de l'année 2018, et l'octroi d'une procuration à chaque administrateur avec droit de subrogation, afin de remplir toutes les formalités administratives requises concernant la décision précitée.
- Article 10: D'approuver la modification de la nature de l'action de séparation des actions A telle que reprise à l'article 21 des statuts de la TMVW, étant entendu qu'il sera possible de verser l'action de séparation en nature.
- Article 11: D'approuver la reprise d'actions A par chacun des associés A qui en émettrait le souhait.
- Article 12: D'approuver le versement d'une action de séparation aux associés A cités:
- a. associés A qui ont décidé de la constitution de et de la participation à la TMVS: action de séparation en nature sous la forme d'actions A dans la TMVS, comme exposé dans le tableau de capitalisation de la TMVS ; les actions ainsi versées à titre d'action de séparation en nature sont les actions dans la TMVS accordées à la TMVW à titre de compensation pour l'apport en nature précité de la division Services additionnels.
 - b. associés A n'ayant pas décidé de la constitution de et de la participation à la TMVS: action de séparation par le versement de la valeur des actions A en numéraire.
- Article 13: D'approuver l'octroi d'une procuration au conseil d'administration afin d'inscrire la démission des associés A concernés concernant les actions A dans le registre des actions de la TMVW et pour le versement d'une action de séparation.
- Article 14: D'approuver la reprise partielle automatique des actions F1 à la suite de la reprise d'actions A effectuée par les associés A et l'octroi de l'action de séparation, comme indiqué dans l'aperçu des actions F1 à reprendre.
- Article 15: D'approuver l'octroi d'une procuration au conseil d'administration pour l'inscription de la reprise partielle des actions F1 dans le registre des actions de la TMVW et le versement d'une action de séparation.

- Article 16: D'approuver la transformation et la scission des actions A de la TMVW autres que celles dont la reprise sera approuvée lors de l'assemblée générale de la TMVW du 30 juin 2017, en actions F2 de la TMVW, et la suppression par la suite de la catégorie d'actions A du fait de la transformation précitée.
- Article 17: D'approuver la reprise partielle des actions TK et DK par les associés qui en émettraient le souhait à la suite du regroupement de ces actions à l'occasion de la modification des statuts et afin d'éliminer les différences d'arrondi dans le cadre de ce regroupement d'actions et l'octroi de l'action de séparation, comme exposé dans l'aperçu des actions TK et DK à reprendre.
- Article 18: D'approuver l'octroi d'une procuration au conseil d'administration pour l'inscription de la reprise partielle des actions TK et DK dans le registre des actions de la TMVW et le versement d'une action de séparation.
- Article 19: D'approuver le rapport spécial, conformément à l'article 413 du Code des Sociétés, concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, rédigé par le conseil d'administration de la TMVW.
- Article 20: D'approuver le rapport de contrôle du commissaire de la TMVW, conformément à l'article 413 du Code des Sociétés, concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, rédigé par Figurad Bedrijfsrevisoren, dont le siège social est établi Kortrijksesteenweg 1126, à 9051 Sint-Denijs-Westrem, représenté par Tim Van Hullebusch, réviseur d'entreprise.
- Article 21: D'approuver la modification de l'objet statutaire de la TMVW comme expliqué plus précisément dans le rapport spécial et le rapport de contrôle concernant la modification de l'objet statutaire de la TMVW, tous deux rédigés conformément à l'article 413 du Code des Sociétés.
- Article 22: D'approuver la modification article par article des articles 1 à 71 inclus des statuts de la TMVW afin de les mettre en conformité avec la proposition de modification des statuts et de l'objet statutaire de la TMVW et la suppression des articles 72 et 73 des statuts de la TMVW afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions du décret du 6 juin 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale.
- Article 23: D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la TMVW.
- Article 24: D'approuver les nominations des membres du conseil d'administration et des comités consultatifs régionaux de la TMVW proposés par les autres associés de la TMVW.
- Article 25: D'approuver la constatation de la fin du mandat du collège des commissaires.
- Article 26: De désigner comme représentant(s) communal(aux) pour l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW en date du 30 juin 2017 ou toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour: Monsieur Carlo DE WOLF.
- Article 27: De charger les représentants susmentionnés d'adapter leur vote aux décisions prises au conseil communal de ce jour et de donner ainsi exécution à ces décisions.

Article 28: D'approuver l'octroi d'une procuration à tout notaire associé de l'association de notaires NOTAS établie à Gand, pour la rédaction d'un texte coordonné des statuts de la TMVW en conformité avec la modification précitée des statuts (y compris la modification de l'objet social).

Article 29: D'approuver l'octroi d'une procuration au directeur général de la TMVW avec droit de subrogation afin de remplir toutes les formalités administratives concernant les décisions précédentes.

Article 30: De charger le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de cette décision, avec notamment la remise dans les meilleurs délais d'une copie de cette décision à la TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent/Gand.

× **TMVW – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Attendu que la commune de Flobecq est affiliée à la TMVW;

Vu les statuts de la TMVW (IC);

Vu la convocation à l'assemblée générale de l'IC TMVW scrl du 30 juin 2017, avec communication de l'ordre du jour et explication des points à l'ordre du jour;

Attendu l'ordre du jour fixé à ladite assemblée générale:

1. Adhésion et extensions d'adhésions
2. Actualisation des annexes 1, 2 et 5 aux statuts suite aux diverses adhésions et aux extensions d'adhésions
3. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016
4. Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016
5. Rapport du Collège des commissaires
6. Rapports du Commissaire-réviseur (membre de l'IRE)
7. Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur (membre de l'IRE)
8. Nomination des représentants au sein des Comités de direction
9. Nomination des administrateurs au sein du Conseil d'Administration

Attendu les statuts de la TMVW;

DECIDE

par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS

(conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: Le conseil communal décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IC TMVW scrl du 30 juin 2017 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour:

1. Adhésions et extensions d'adhésions
2. Actualisation des annexes 1, 2 et 5 aux statuts suite aux diverses adhésions et aux extensions d'adhésions
3. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016
4. Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016
5. Rapport du Collège des commissaires
6. Rapports du Commissaire-réviseur (membre de l'IRE)

7. Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur (membre de l'IRE)
8. Nomination des représentants au sein des Comités de direction
9. Nomination des administrateurs au sein du Conseil d'Administration

Article 2: Le conseil communal décide de confirmer le délégué de la commune ayant été habilité en début de législature, à savoir Monsieur Carlo DE WOLF et de le charger d'adapter son vote aux décisions prises à l'article 1^{er}.

Article 3: Le conseil communal décide de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision, avec notamment la remise dans les meilleurs délais d'une copie de cette décision à la TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent.

× **SOCIÉTÉ TERRIENNE DE CRÉDIT SOCIAL DU HAINAUT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune de Flobecq à la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation du 6 juin 2017 de la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut pour l'assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2017, ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2016
2. Rapport de gestion 2016 du Conseil d'Administration aux Associés
3. Présentation des comptes annuels 2016
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Approbation des comptes 2016
6. Affectation du résultat
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge au Commissaire-Réviseur
9. Admission / Démission d'Administrateur(s)
10. Divers

DECIDE

par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS

(conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation de la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2017.

Article 2: De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut.

Les conseillers approuvent le procès-verbal du Conseil communal du 8 mai 2017, à l'unanimité, sans aucune remarque.

La séance est levée à 20 heures 45.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS